République Française

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Délibération n°2023-191 du 27/09/23

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (40) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Excusé(s) (13) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET ayant donné procuration à Mme Delphine GENESTE, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

Délibération affichée et exécutoire le : 29/09/2023

42 : Convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Saint-Maur et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et à l'exploitation des images issues des caméras de vidéoprotection installées sur la commune de Saint-Maur

La France organisera du 26 juillet au 8 septembre 2024 les Jeux Olympiques et Paralympiques, événement d'une grande ampleur en termes sportif, populaire et médiatique.

Le Conseil d'administration de Paris 2024 a désigné l'Agglomération de Châteauroux Métropole, comme site d'accueil olympique des épreuves de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront sur le site du Centre National de Tir Sportif (C.N.T.S.).

Ces Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impliquent la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S. afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La Ville de Châteauroux, la Ville de Saint-Maur et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U.) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 1 caméra sur la commune de Saint-Maur. Le choix d'implantation des caméras s'est fait en concertation avec les acteurs de terrain (Polices Nationale, Municipale, Gendarmerie Nationale, Préfecture, ...).

Le raccordement de ces caméras au C.S.U. de Châteauroux permettrait la visualisation en temps réel, ou en temps différé, l'enregistrement et la conservation dans les conditions réglementaires des images des caméras de vidéoprotection de la Ville de Saint-Maur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Châteauroux, la commune de Saint-Maur et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Saint-Maur qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVEROUS

La Secrétaire de séance

Pascale BAVOUZET